

**Il est responsable du fonctionnement du conseil local, il se doit en tant que tel de :**

- L'animer
- Veiller à son fonctionnement démocratique
- Le représenter
- Assurer sa continuité
- Etre garant du fédéralisme
- Faire fonctionner le conseil selon les orientations de l'assemblée générale et les décisions du CA

### ***Ses fonctions***

**Animation** : il propose les initiatives propres à la promotion et au développement de la FCPE et de l'Ecole Publique (réunions d'information, caisse des écoles, kermesses, forum d'initiative parents, clubs informatiques ...) et les moyens d'action. Il assure aussi le suivi des actions entreprises.

Il préside l'assemblée générale où tout membre devra pouvoir s'exprimer. Il veille à ce que les tâches soient harmonieusement réparties dans le conseil et réellement effectuées. De même, il fait attention à ce qu'aucun adhérent disponible ne soit écarté. Il coordonne l'action des membres du Conseil local et tout particulièrement du bureau.

**Représentation** : il intervient auprès des autorités tant locales (Maire, conseiller général, conseiller régional député), qu'administratives (enseignants, inspecteurs, chefs d'établissement, recteur ...).

Il assure la représentation du Conseil local lors du congrès départemental, des réunions de secteurs ou de conseils locaux. Il peut s'y faire représenter en cas d'empêchement par un membre du conseil local.

**Continuité** : le président, même s'il n'est plus rééligible (plus d'enfant dans l'établissement), est responsable du Conseil local jusqu'à l'assemblée générale suivante. Il doit donc se soucier de la pérennité du conseil dont il a la charge, c'est-à-dire trouver et former des successeurs.

**Fédéralisme** : il veille au bon fonctionnement des liaisons avec les autres structures de fédération et tout particulièrement avec le Conseil départemental et les unions locales ou coordinations de secteur ou district. Il relaie les actions décidées par la Fédération nationale ou par le Conseil départemental. Il fait respecter les droits acquis par les parents (par exemple, les conseils d'école).

**Remarques** : le président peut déléguer ses pouvoirs mais jamais sa responsabilité. Il confie des tâches à certaines personnes qui en sont responsables devant lui mais il reste responsable, pour ces mêmes tâches, devant l'assemblée générale. La nécessaire continuité du Conseil local doit l'amener à prévoir, dans toute la mesure du possible, des suppléants pour tous les membres du bureau.

***Il est statutairement indispensable que tout parent agissant au nom de la FCPE dans les différentes instances de l'établissement, soit adhérent.***